



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 17 FEVRIER 2026
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2026-39

OBJET : Subventions pour la réalisation et ou la réhabilitation de logements locatifs sociaux sur le territoire de Paris Est Marne & Bois dans le cadre de la convention du BONI de liquidation de l'Ex office HLM de Saint Maur des Fossés

Membres en exercice	90
Présents titulaires	54
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	25
Absents	11

Votants	79
Abstention	0
Suffrages exprimés	79
Pour	79
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Michel OUDINET, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Charles ASLANGUL représenté par Jean-Marc BRETON, Éric BENSOUSSAN représenté par Pierre LEBEAU, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Thomas BERRUEZO représenté par Gilles CARREZ, Eveline BESNARD représentée par Pascale MOORTGAT, Marie-Laurence BEYO représentée par Stéphane CHAULIEU, Christian CAMBON représenté par Carole DRAI, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Déborah MUNZER, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Michel DUVAUDIER représenté par Philippe DUBUS, Monique FACCHINI représentée par Michel OUDINET, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Pierre MIROUDOT, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Thierry BARNOYER, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU représentée par Florence HOUDOT, Céline MARTIN représentée par Charlotte LIBERT, Marc MEDINA représenté par Jean-Paul DAVID, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Sophie AMAR, Mary France PARRAIN représentée par Karine PEREZ, Christel ROYER représentée par Pierre PELLÉ, Igor SEMO représenté par Hervé GICQUEL, Annick VOISIN représentée par Brigitte GAUVAIN, Julien WEIL représenté par Tatiana SAUSSEREAU.

Absents :

Caroline ADOMO, Jean-Luc CAEDDU, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Nassim LACHELACHE, Florentine RAFFARD, Aurore THIROUX.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260220-DC2026-39-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 17 FEVRIER 2026

OBJET : Subventions pour la réalisation et ou la réhabilitation de logements locatifs sociaux sur le territoire de Paris Est Marne & Bois dans le cadre de la convention du BONI de liquidation de l'Ex office HLM de Saint Maur des Fossés

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.411-2-1, L.421-7 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU le décret n° 2025-57 du 20 janvier 2025 portant dissolution de l'office public de l'habitat Saint Maur Habitat Paris Est,

VU l'arrêté du 20 janvier 2025 portant désignation du liquidateur de l'office public de l'habitat Saint Maur Habitat Paris Est,

VU sa délibération du 15 octobre 2024 approuvant la convention d'affectation de l'excédent de liquidations de Saint-Maur-Habitat Paris Est entre l'Etat, Paris Est Marne & Bois et Valophis-Habitat,

VU la convention d'affectation de l'excédent de liquidation de Saint-Maur-Habitat-Paris-Est entre l'Etat, Paris Est Marne & Bois et Valophis Habitat approuvée par le conseil de territoire du 15 octobre 2024 et signée le 7 avril 2025,

CONSIDERANT les travaux préparatoires portant sur l'affectation du boni de liquidation et notamment la liste agréée par l'Etat des opérations subventionnables,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de ces subventions, les bailleurs accorderont un droit de réservation de 20 % sur les logements locatifs sociaux à Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour attribuer lesdites subventions,

CONSIDERANT que cette délibération est indispensable pour solliciter le versement du montant des subventions auprès du liquidateur pour pouvoir ensuite les reverser aux bailleurs concernés,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

VOTE les subventions pour la réalisation et/ou la réhabilitation de logements locatifs sociaux sur le territoire de Paris Est Marne & Bois dans le cadre de la convention de BONI de liquidation de l'ex-office HLM de Saint-Maur-des-Fossés, reportées sur le tableau annexé à la présente.

ARTICLE 2 :

PRECISE qu'en contrepartie de ces subventions, les bailleurs accorderont un droit de réservation de 20 % sur les logements locatifs sociaux à Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président de Paris Est Marne & Bois ou son représentant tous documents s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260220-DC2026-39-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026

ARTICLE 4 :

PRECISE que les montants se rapportant auxdites subventions seront inscrits au budget de l'exercice 2026 en recettes et en dépenses.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

[Signature]
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

20 FEV. 2026

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260220-DC2026-39-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026